

ARRÊTÉ
PORTANT MISE EN PLACE
D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ
RUE FRANÇOIS VILLON
(au droit du N° 5)

ARR2021_215

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT le réaménagement du quartier des Granges dans le cadre de l'opération du PRU Obier/Granges.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, un ralentisseur de type « plateau surélevé » sera mis en place au droit du **N° 5 rue François Villon**.

ARTICLE 2 : Cette mesure entrera en vigueur dès la pose du dispositif et des panneaux réglementaires par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).